



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Menaces pour la sécurité du personnel militaire sur le territoire national

Question écrite n° 34640

Texte de la question

Mme Constance Le Grip appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur des menaces pour la sécurité du personnel militaire sur le territoire national. En effet, un document émanant d'une communication interne a « fuité » il y a quelques semaines dans la presse et sur les réseaux sociaux. Ce document conseillerait aux personnels militaires de ne pas se faire livrer de repas *via* les plateformes de livraison à domicile directement devant leurs régiments et d'éviter de mentionner leur statut de soldat, en raison d'un « risque de tentative d'empoisonnement du personnel militaire ». Même si aucun cas d'empoisonnement ou de tentative similaire n'a été remonté aux autorités militaires à ce jour, le fait qu'un document interne au ministère des armées fasse référence à de potentielles menaces de cette nature à l'encontre des soldats ne peut laisser indifférent. Elle souhaiterait savoir si une enquête nationale sur le volume et l'ampleur de ces menaces est bel et bien mise en œuvre comme indiqué par le document et si des mesures de protection supplémentaires sont envisagées pour assurer à notre personnel militaire toute la sécurité dont il doit bénéficier au titre de ses missions et de ses engagements.

Texte de la réponse

Les événements qui se sont déroulés au début du mois de novembre traduisent davantage une surinterprétation d'informations qu'une réelle menace à l'encontre de la force Sentinelle ou des armées dans leurs cantonnements. Néanmoins, le commandement local en zone de défense Nord a jugé opportun, autant en raison de la circulation du virus de la COVID-19 que de la nécessité de protection générale des forces, d'interdire le recours aux plateformes de livraison pour le personnel des unités Sentinelle, qui sont des unités opérationnelles déployées pour une mission précise, comme pour le personnel militaire sous responsabilité de la zone, logeant en emprise militaire. Ces dispositions résultent d'un processus de vigilance habituel et récurrent, non forcément homogène selon les zones, mais qui est analysé et exploité par le commandement militaire au profit des autorités dont la responsabilité est d'assurer la sécurité du personnel. Aucun fait d'empoisonnement ou de tentative d'empoisonnement n'a été recensé au sein des armées. La direction du renseignement et de la sécurité de la défense, service compétent du ministère des armées en matière de protection et de sécurité du personnel, a réalisé une enquête sur l'incident générateur, qui a été circonscrite au niveau local.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34640

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8843

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2954